Mairie
1 bis, avenue de la Libération
45700 VILLEMANDEUR

République Française
Département LOIRET
Canton d'AMILLY
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2016_0587

ARRETE DE VOIRIE rue Jacqueline AURIOL

- Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,
- Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment vu l'article L2211-1 à L2212-1, L2213-1 et L2213-2
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, R110-2, R411-4, R412-28,
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses désignations de sécurité routière,
- Considérant que les caractéristiques de la voie dans la rue Jacqueline AURIOL (chaussée étroite) ne permettent pas d'assurer la commodité et la sureté de la circulation publique,
- Considérant qu'il importe de réglementer la circulation en instaurant un sens unique afin d'assurer la sécurité des usagers,
- Sur la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETONS

Article 1 : La rue Jacqueline AURIOL, dans son intégralité, est mise en sens unique. Le sens de circulation autorisé est EST-OUEST.

Article 2 : Les prescriptions de l'article 1 ci-dessus seront portées à la connaissance de l'usager par l'implantation :

- d'un panneau sens interdit B1 à l'entrée OUEST de la voie à sens unique.
- d'un panneau d'indication de circulation à sens unique C12 à l'entrée EST de la voie à sens unique.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2. Les infractions seront constatées sur des procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Mme le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, Brigadier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme le Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Brigadier Chef Principal de Police Municipale de VILLEMANDEUR et Monsieur le Directeur des Services Techniques de VILLEMANDEUR.

Fait à VILLEMANDEUR, le 17/11/2016.

Le Maire,

MAIRIE DE VILLEMANDEUR (LOIRET)

Denise SERRANO

Date d'affichage : 17/11/2016